

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1713

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement tous les deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant le nombre précis d'installations et de renouvellement d'exploitations, au regard des objectifs de renouvellement des générations et de souveraineté alimentaire décrits par la présente loi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi dresse la liste des politiques publiques mises en œuvre pour assurer la souveraineté alimentaire, la transition écologique et climatique en agriculture et assurer le renouvellement des générations d'actifs.

Dans cet optique, cet amendement propose au Gouvernement de rendre compte au Parlement des avancées obtenues tous les deux ans dans le cadre d'un rapport chiffré sur le nombre d'actifs agricoles installées et d'exploitations « renouvelées » par département.

L'objectif est que la représentation nationale puisse mesurer l'efficacité des politiques publiques susmentionnées face aux enjeux de la souveraineté alimentaire et de renouvellement des générations, tels que poursuivis par le présent projet de loi.